

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 23 avril 2015 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte**

NOR : AFSX1530361S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu le plan Cancer 2014-2019;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP<sup>2</sup>) 2015-2019 » publié sur le site internet de l'INCa;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'institut régional de cancérologie de Rennes, groupement de coopération sanitaire, dont le siège est situé rue de la Bataille-Flandres-Dunkerque, CS44229, 35042 Rennes Cedex, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup> ci-après;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts internationaux,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP<sup>2</sup>) 2015-2019 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte dont le site principal et le site partenaire sont les suivants :

Site principal : unité de recherche clinique, département d'oncologie médicale (centre Eugène-de-Marquis);

Site partenaire : unité d'investigation clinique – centre d'investigation clinique – INSERM 1414, hôpital Pontchaillou (CHU de Rennes),  
est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision de labellisation est publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 23 avril 2015, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN